

N°20/17
Département
de l'Ain
Arrondissement
de Gex
Convocation : 1^{er} mars 2017

COMMUNE DE SAINT- GENIS - POUILLY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus
29
Conseillers en fonction
29
Conseillers présents
21
Votants
25

Séance du 7 mars 2017

Sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. BERTRAND - Mme FAURE - M. PATROIX - Mme LAURENT - M. BOUGETTE – Mme WULLSCHLEGER - M. DRIVIERE - M. CATTANEO - Mme DASSIN – M. GIRAUD – Mme GIVERNET – Mme GRENU - M. MASSONNET - Mme MULLIER - M. MUTIN – Mme PENZO – Mme REGY - M. BENOIT - Mme BOUCLIER - M. DUPRE – Mme GONZALEZ

Procurations : M. CATHERIN à M. BERTRAND – Mme GAYL à M. PATROIX – Mme LABROUSSE à Mme FAURE – Mme CHENU DURAFOUR à Mme GONZALEZ (de 20h30 à 20h55)

Excusés : M. GENTILE (de 20h30 à 20h55) – Mme GALABRU

Absents : M. PILLARD – M. ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme FAURE – Mme GIVERNET – Mme BOUCLIER

OBJET : TARIFICATION DES INTERVENTIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération n°33-11 du 11 avril 2011, afin de pouvoir répercuter auprès des tiers le coût réel du service rendu et également de le valoriser pour les aides en nature, des tarifs pour les interventions du personnel communal ont été fixés.

Ces tarifs permettent, entre autres, la répercussion auprès des assurances du coût réel des réparations consécutives aux dégradations subies sur le territoire communal.

Il convient aujourd’hui de revaloriser la tarification des moyens humains en proposant la grille tarifaire suivante :

	Taux horaire
Moyens humains	
- Agent technique	40 €
- Agent de maîtrise	50 €
- Cadre technique	70 €
- Majoration pour intervention dimanches et jours fériés	75 %
- Majoration pour intervention la nuit	100 %
Moyens matériels	
- Véhicule léger, petits engins motorisés	15 €
- Véhicule poids lourd	25 €

- Engin spécialisé (balayeuse, chariot télescopique, tracteur...)	50 €
---	------

Frais annexes	
Forfait pour formalités liées au traitement de la demande (éditions, devis, consultations & facturation)	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE, à l'unanimité**, le tarif des interventions du personnel communal selon le barème proposé ci-dessus pour toutes les prestations effectuées à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, que toute autre prestation non comprise dans la présente délibération fera l'objet d'une facturation à prix coûtant.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

H. BERTRAND

